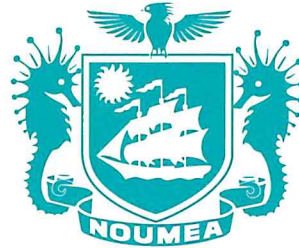


JMS/NG
Départ : 8656



VILLE DE NOUMEA

A R R E T E N° 2023/ 3142

Mis en ligne le :

11 SEP. 2023

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE
EMPRUNTE PAR LES CYCLES SUR LE SITE PROPRE NEOBUS
POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2018/4412 du 20 décembre 2018 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du syndicat mixte des transports urbains du grand Nouméa (SMTU), en date du 12 juin 2023,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des cycles sur la voie réservée NEOBUS, dans le cadre d'une expérimentation, à l'occasion de la semaine de la mobilité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison de la semaine de la mobilité organisée par le SMTU, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la province Sud, à partir du samedi 16 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 inclus, la circulation des cycles est réglementée de la manière suivante :

• **la circulation des cycles est autorisée :**

- sur la voie du site propre Néobus, portion comprise entre la limite communale jouxtant la commune de Dumbéa et l'avenue de la Victoire Henri Lafleur.

Les cyclistes devront faire preuve de la plus grande prudence et du respect du code de la route.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'expérimentation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 SEP. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM :
laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc 1
SEEP 1
DCPR 1
DSIS 1
ARTN : association.artn@gmail.com 1
CARSUD : regulation@carsud.nc
S.M.T.U : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc 1
Intéressé(e) : marie.morel@smtu.nc 1
Mairie (mise en ligne) 1